

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES
COLLECTIVITÉS LOCALES
SOUS-DIRECTION DES
FINANCES LOCALES ET DE
L'ACTION ÉCONOMIQUE

Paris, le 16 FEV. 2012

BUREAU DES BUDGETS LOCAUX
ET DE L'ANALYSE FINANCIÈRE
2012/001420-D
Affaire suivie par :
Amandine PREVOT
Tél : 01.40.07.23.76
Télécopie : 01.40.07.68.30
amandine.prevot@interieur.gouv.fr

Le ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des
collectivités territoriales et de l'immigration
à

Mesdames et messieurs les préfets de région et
de département de métropole

CIRCULAIRE N° NOR : IOCB 1201584C

OBJET : Recensement des communes touchées par le redéploiement territorial des armées

REF : - Circulaire du 25 juillet 2008 N°5318/SG relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées.
- Circulaire du 12 novembre 2009 NOR IOCB0924084C relative au fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées.

En application des dispositions de l'article L. 2335-2-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), un fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées (FSCT) a été institué. Le fonds constitue l'une des mesures complémentaires du dispositif d'accompagnement économique et territorial des sites de défense à destination des collectivités territoriales prévues par la circulaire du cabinet du Premier Ministre du 25 juillet 2008.

Les modalités d'attribution des aides que les communes peuvent percevoir au titre du FSCT sont présentées par la circulaire interministérielle NOR IOCB0924084C du 12 novembre 2009.

Je vous demande donc de bien vouloir procéder au recensement des communes souhaitant bénéficier de ce dispositif au titre de l'année 2012 en vous conformant aux dispositions de la circulaire du 12 novembre 2009.

Dès la réception du présent courrier, vous informerez en tant que de besoin l'ensemble des communes de votre département des aides susceptibles d'être allouées au titre du FSCT. Vous leur indiquerez qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide au titre de l'année 2012, les dossiers doivent impérativement vous être transmis par les communes avant **le 29 juin 2012.**

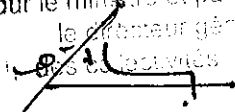
Les pièces nécessaires à l'instruction des demandes sont détaillées dans la circulaire 12 novembre 2009.

Une fois reçues dans vos services, vous disposez d'un délai minimal d'un mois, soit jusqu'au 27 juillet 2012 pour instruire les demandes et les transmettre à la direction générale des collectivités locales accompagnées de vos propositions de montant d'aide.

Les demandes devront être transmises à la :

Direction générale des collectivités locales
Sous-direction des finances locales et de l'action économique
Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Pour toutes autres questions, vous pouvez contacter le bureau des budgets locaux et de l'analyse financière au 01.49.27.47.26 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dgcl-sdflae-fl3-secretariat@interieur.gouv.fr.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales

Eric JALON